



**AGROBIOSCIENCES**

**CYCLE BIEN-ÊTRE ANIMAL**

DÉCEMBRE 2001

# **QUELLE ÉTHIQUE EN EXPÉRIMENTATION ANIMALE ?**

*François Lachapelle*

Edité par la Mission Agrobiosciences. La mission Agrobiosciences est financée dans le cadre du contrat de plan Etat-Région par le Conseil Régional Midi-Pyrénées et le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Alimentation et des Affaires rurales.

Renseignements: 05 62 88 14 50 (Mission Agrobiosciences)

Retrouvez nos autres publications sur notre site :

<http://www.agrobiosciences.org>





## François Lachapelle *neurobiologiste*

En cette glaciale soirée d'hiver, François Lachapelle s'installe posément à la tribune du Foyer rural de Baziège. Calme, il sait qu'il lui faudra toute la lucidité nourrie par 30 années d'expérience pour débattre d'expérimentation animale avec le public largement composé de défenseurs de la condition animale. La voix est douce, le ton posé, le regard d'azur scrute l'assemblée attentive. Pas question ici de prêcher en terre conquise... Le sujet fait mal. Le chercheur relève le défi, comme à son habitude.

Entré à l'Inserm, l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale, en 1971 comme simple animalier, le jeune homme passionné finit par devenir neurobiologiste. Spécialiste de la sclérose en plaque depuis 15 ans, il travaille plus particulièrement sur le développement de modèles animaux, essentiellement des macaques, destinés à la mise au point de nouvelles thérapies. Pour autant, la question de la légitimité du recours à l'expérimentation animale ne lui est pas étrangère. En tant que Président du Comité d'Éthique de l'École Vétérinaire de Maison-Alfort, il incarne à la fois « la main qui fait » et « l'œil qui surveille ». Loin de déconsidérer la préoccupation sociétale concernant le bien-être des animaux de laboratoire, il reste quand même réservé sur sa pertinence, lui qui est confronté chaque jour à cette double et terrible réalité : celle de la maladie et de la souffrance humaine qu'elle entraîne, et celle de la nécessité pressante de multiplier les efforts de recherche biomédicale pour la combattre.

# Quelle éthique en expéri

**« Il n'y aurait rien de plus terrible que des animaux ramassés dans la rue finissant en laboratoire. Pourquoi ? Pensez-vous qu'il soit mieux d'élever des animaux spécialement pour l'expérimentation ? C'est votre sensibilité à vous que vous protégez, pas l'animal. »**

**Pour ce préforum sur l'éthique en expérimentation animale, François Lachapelle a choisi d'adopter un ton provocateur. Pas question de tenir une conférence scientifique, il préfère jeter, en quinze minutes, les bases du débat dont il sait à l'avance qu'il sera passionné, et passionnant, car son propos frappe au plus fort de notre émotionnel. Voici les grandes lignes du propos introductif du chercheur, suivi d'un entretien permettant d'approfondir certains angles.**

# mentation animale ?

Rappelant avec gravité le contexte très lourd dans lequel s'inscrivent ses recherches sur la sclérose en plaque (1), à la croisée de deux souffrances, celle des patients et celle de l'animal de laboratoire, François Lachapelle défend la légitimité scientifique et le caractère incontournable du recours à l'expérimentation animale, seule capable d'accroître le corpus de connaissances dans le cadre de ses recherches. Selon lui, si, dans la relation entre l'homme et l'animal, la recherche biomédicale reste si douloureuse, c'est déjà que l'opinion perçoit mal la « brutalité inouïe » de la vie, « la souffrance et la mort qui ne sont que des dimensions biologiques du vivant. » Quant à l'éthique, rien ne sert de se masquer la réalité. Effectivement, « l'animal incarcéré est assujéti à l'homme et ne peut que rarement, à l'exception des rongeurs, satisfaire l'ensemble de ses besoins biologiques et de ses comportements. » La voix se fait plus tendue, ponctuée de pauses, le neurobiologiste apostrophe le public : « Vous qui militez dans des associations antivivisectionnistes (2), vous présentez toujours les animaux derrière des barreaux, c'est peut être ce qui vous gêne le plus, ces barreaux-là ! » Et de continuer : « N'oublions pas que quand l'homme utilise l'intelligence envers les autres animaux, c'est sa griffe, sa dent à lui. C'est une attitude biologique cohérente. Qu'elle conduise à des impasses, c'est un autre problème, celui de la pondération sociale. » Enfin, pour terminer sur la réglementation, le chercheur rappelle qu'un cadre est posé, que les animaux de laboratoire sont issus d'élevage, que les conditions expérimentales sont draconiennes, avec obligations de moyens (anesthésiques, analgésiques, conditions d'hébergement...) mais sans obligations de résultats. C'est là que le bât blesse : « On ne peut pas garantir que les expériences marchent à tous les coups. Ceci est très contesté par les personnes opposées à l'expérimentation animale, mais le vivant ne nous fait pas de cadeau. Les rétrovirus vont beaucoup plus vite que la science. » Et puis, dans une ultime provocation destinée à nous réinterroger sur nos propres pratiques, nos fragilités et nos paradoxes, François Lachapelle lance en guise de conclusion : « On parle d'expérimentation animale mais, dans le fond, quand vous présentez à la société une image modifiée par les cosmétiques », qui font eux aussi l'objet d'expérimentations animales, « n'est-ce pas parfois autant important pour votre santé que l'aspirine ? »

*(1) La sclérose en plaque (SEP) est une maladie neurologique caractérisée par la destruction progressive de l'enveloppe protectrice des nerfs du cerveau et de la moelle épinière. Du coup, l'influx nerveux circule moins vite. La SEP touche plus de 50 000 personnes en France, 2 millions dans le monde, 2/3 des malades étant des femmes. Elle se développe par poussées successives, certains malades pouvant devenir grabataires. Aucune thérapie efficace n'est disponible actuellement. La démarche thérapeutique s'appuie sur le développement de modèles animaux, les macaques, qui subissent des interventions de chirurgie lourde : on leur prélève des cellules, qu'on leur greffe une fois « corrigées génétiquement ». Elle serait déclenchée par à un virus qui, stimulé par un facteur environnemental, jouerait le rôle de détonateur chez un individu génétiquement prédisposé.*

*(2) Les chercheurs emploient rarement le terme de vivisection. Cette expression date du XVIII<sup>e</sup> siècle, où les interventions chirurgicales, sur l'homme comme sur l'animal, étaient réalisées sans anesthésie ni analgésie. À cette époque de la philosophie cartésienne*

déniant la possibilité de souffrance aux animaux-machines, rien n'empêchait la pratique d'expériences sur des animaux vivants.

(3) Florence Burgat montre, elle, comment un autre courant, minoritaire, fait valoir que la sensibilité, cette capacité à souffrir commune aux humains et aux animaux, est au fondement du droit naturel. L'auteur place la question de la frontière de l'humain au cœur du débat contemporain (Le propre de l'homme et l'appropriation de l'animal, article paru dans la revue Natures, Sciences, Sociétés, n° 10, 2002)

(4) Dans 58 % des expérimentations conduites dans le monde, les animaux ne sont soumis à aucune douleur ou subissent un désagrément de l'ordre d'une piqûre. Dans 35 % des expérimentations, les animaux reçoivent des analgésiques et/ou des anesthésiques afin de leur éviter toutes douleurs inutiles qui perturberaient les conditions des essais. Dans les 7 % restants, les animaux peuvent souffrir parce que l'objet de l'étude est la douleur ou que l'usage d'anesthésique risquerait de perturber les résultats. Dans la plupart des cas, les animaux sont euthanasiés

**Claire LABEL :** *En introduction à votre exposé, vous avez évoqué la notion de droit de l'animal. Vous réfutez l'idée d'un droit de l'animal (3) car, dites-vous, si l'animal est un être sensible, capable d'éprouver de la douleur (4), il n'est cependant doué ni de morale, ni de raison, aussi il ne saurait être porteur de droits, ni de devoirs. En revanche, vous précisez que « Nous avons, une obligation absolue de devoir vis-à-vis de ces êtres vivants et nous devons prendre en compte en permanence cette dimension extrêmement forte de leur sensibilité ». Dans notre rapport à l'animal s'impose donc une notion d'éthique. Peut-elle revêtir un caractère universel ? Se pense-t-elle partout de la même manière ?*

**François LACHAPPE :** Une éthique universelle du rapport à l'animal ne progressera jamais en tout état de cause qu'à l'inverse du degré de violence et de coercition de la société. Au-delà de cette généralité, il est clair que les sensibilités peuvent être extrêmement différentes. À l'intérieur d'un ensemble culturel aussi cohérent que la communauté européenne, on retrouve, par exemple, la même hétérogénéité dans le rapport à l'animal de compagnie. Ainsi, tel pays d'Europe du Nord va développer une industrie de l'alimentation animale fortement artificielle et supplémentée en vitamines, ce qui représente une dépense importante pour les propriétaires, alors que certains pays d'Europe du Sud continuent à nourrir leurs chats et leurs chiens avec les restes. Ces mêmes pays « nordiques » sont les plus rigoristes en matière d'expérimentation animale, mais cela ne signifie pas qu'ils soient plus humanistes : n'oublions pas que l'expérimentation sur les prisonniers de droit commun était tolérée dans la Grande-Bretagne du début du siècle, qui interdisait à l'époque l'expérimentation sur les animaux, et qu'elle peut être également autorisée et même rémunérée (en réduction de peine) aux USA. Dans un pays comme le Japon, le rapport à l'animal d'expérimentation est extraordinairement différent du nôtre. Il s'inscrit dans la vision Shintoïste de l'être et on peut voir dans les instituts de recherche et les universités des monuments dressés devant lesquels le personnel des laboratoires vient se recueillir une ou deux fois par an dans des cérémonies de remerciement aux animaux sacrifiés pour le bien-être de l'homme.

*En dehors de cet impératif moral, quels autres aspects plus « concrets » imposent au chercheur d'une part de veiller aux conditions de vie des animaux et d'autre part de se fournir auprès d'élevages spécialisés (5) ?*

**F. L. :** En général, tout ce qui concourt au « bien-être » ou au « mieux-être » de l'animal de laboratoire contribue à la qualité de l'expérience. En premier lieu, bien sûr, tout ce qui permet d'éviter les perturbations physiologiques permet une meilleure lisibilité des résultats. Par ailleurs, l'acquisition d'animaux auprès de fournisseurs spécialisés offre une garantie de l'état psychologique et sanitaire des animaux, mais également l'homogénéité des groupes expérimentaux, tant au plan de l'âge et des caractéristiques morphométriques qu'au plan génétique. Cela

évitte aussi la répétition des essais et limite le nombre d'animaux impliqués.

*L'accroissement des connaissances, qui est de façon globale l'objet même de l'expérimentation animale, est selon vos termes « une des données principales de l'activité humaine ». L'homme, précisez-vous, par son intelligence, se distingue de toutes les espèces animales. C'est son « trait biologique » le plus distinctif, sa « griffe à lui ». « L'usage qu'il en fait », tempérez-vous, « est sujet à pondération ». Le dispositif réglementaire mis en place pour encadrer l'expérimentation animale est le lieu de cette nécessaire pondération sociale. Il impose d'ores et déjà, vous le soulignez, une réelle obligation de moyens pour ménager le nombre (6) et le bien-être des animaux d'expérimentation. En l'état, la législation actuelle en matière d'expérimentation animale vous satisfait-elle ?*

**F. L. :** Sans aucun doute la législation pourrait être améliorée sur plusieurs points concourant à mieux protéger l'animal. En premier lieu, il serait sûrement souhaitable de renforcer le contenu scientifique et technique des formations obligatoires (7) et, surtout, de les insérer dans les cursus professionnels et universitaires. Il n'est pas normal qu'un cursus obligatoire soit presque exclusivement assuré dans le cadre de la formation permanente. D'autre part, il serait aussi souhaitable que la réglementation favorise le développement des comités d'éthique en leur donnant une compétence et des moyens de contrainte suffisants, du type attribution d'une autorisation d'achat des animaux, afin qu'ils puissent réellement évaluer a priori, mais également jouer un rôle de conseil. Actuellement, il n'existe que le corps d'état des inspecteurs vétérinaires qui, malheureusement, n'a guère le loisir d'intervenir que pour agréer ou sanctionner. Une instance intermédiaire d'évaluation et de conseil permettrait de faire passer la notion de protection des animaux d'expérience du stade de la répression des situations délictueuses – qui négativisent dans l'esprit du public la notion d'expérimentation animale –, au stade de l'amélioration permanente des savoir-faire et des pratiques.

*Une réelle obligation de moyens, mais pas de garantie de résultats. Vous pointez, là, une réalité difficile à accepter : si on peut examiner et contrôler les modalités et les finalités des expériences, on ne peut être certains qu'elles auront les retombées espérées. Qu'est-ce qui fait du vivant un objet d'étude aussi imprévisible ?*

**F. L. :** Trois éléments peuvent expliquer cet aspect. Comme dans toute activité humaine, on se heurte aux limites des connaissances des techniques et du talent des acteurs. D'autre part, dans ce domaine, comme partout, on doit intégrer la notion de progrès : c'est le même moteur à explosion de Forst qui équipe une Dion Bouton de 1895 et votre voiture, mais je vous déconseille de tenter d'utiliser le premier pour parcourir Paris-Marseille dans la journée. De même, qui se contenterait aujourd'hui

en fin d'études.

Source : Gircor

(Groupe interprofessionnel de réflexion et de communication sur la recherche).

(5) Les animaux proviennent d'élevages spécialisés, officiellement déclarés en Préfecture et contrôlés par les agents de la direction des services vétérinaires départementaux. Étant donné le coût des animaux, seuls les laboratoires à faibles moyens ont encore recours à la contrebande. Cette pratique commence à disparaître, étant donné que pour publier les chercheurs doivent présenter les références de l'animal sur lequel ils ont travaillé.

(6) Le nombre d'animaux utilisés pour l'expérimentation animale est en forte diminution. En France, le nombre d'animaux de laboratoire est passé de 7 millions à 2,6 millions entre 1980 et 1997. Souris, rats et autres rongeurs représentent plus de 90 % des animaux impliqués dans les études de recherche biologique et médicale. Les chats, les chiens et les singes constituent moins de 1 % de ce total, le reste étant pour l'essentiel constitué par les oiseaux, les poissons...

**(7) Le décret du 19 octobre 1987 et l'arrêté du 19 avril 1988 imposent aux personnes réalisant des expérimentations animales de posséder une qualification appropriée. Les programmes de formation sont de trois niveaux selon qu'il s'agisse de personnes assurant la responsabilité scientifique directe de l'expérimentation, de personnes appelées à participer directement aux expériences ou de personnes en charge de l'hébergement, de l'entretien et des soins aux animaux.**

d'hui d'éther ou de chloroforme pour une extraction dentaire ? Enfin, le monde vivant évolue constamment, il est donc nécessaire de faire face en permanence à des situations nouvelles. Il est clair qu'une maladie comme l'Alzheimer n'est pas un problème de santé publique dans une société où l'espérance de vie plafonne à 35 ans, mais elle l'est chez nous, alors que nous vivons près de 75 ans.

*Vous évoquez, enfin, une dimension extrêmement négative de l'expérimentation animale et « très difficile à percevoir par le public » : la dimension carcérale. Les barreaux des cages de laboratoire, en effet, nous renvoient l'image d'animaux « prisonniers », « condamnés ». Vous nous invitez en quelque sorte à faire preuve de réalisme : « Il ne faut pas se fermer les yeux, on met forcément des animaux dans des conditions où ils sont entièrement assujettis à l'homme ». De ce point de vue, le destin des animaux de rente et de compagnie se distingue-t-il de celui des animaux de laboratoire ?*

**F.L. :** Bien évidemment les animaux de rente et de compagnie sont tout aussi assujettis à l'homme. C'est particulièrement visible pour les premiers, mais pour les seconds la mainmise de l'homme est également totale. Considérons simplement un fait auquel nous sommes tous habitués mais qui, observé de façon objective, est autrement monstrueux que tous les fantasmes que l'on projette sur les OGM : vous paraît-il « naturel » qu'à partir d'une même espèce, on puisse dériver des races aussi différentes au point de vue morphologique que le chihuahua, le dogue allemand ou le mâtin napolitain ? Enfin, la notion d'animaux de compagnie est très relative : dans les campagnes, les chats et les chiens participaient à des tâches utiles – et on ne les nourrissait d'ailleurs généralement pas –, sans compter que les chiens sont encore souvent élevés dans de nombreuses régions du monde pour être mangés. Au nom de quel critère considère-t-on que c'est plus choquant que de manger de l'agneau ou du porc ?

*Entretien réalisé par Claire Lebel*

# Parlons-en

**Prévention des abus, exigence de lisibilité, méthodes alternatives et modèle animal... Il fut question de tout cela à Baziège, avec virulence parfois et toujours beaucoup d'émotion, entre les opposants à l'expérimentation animale, les chercheurs qui la pratiquent et tous ceux qui « naviguent avec les informations du bord ». Autant de questions essentielles, tant sur le plan éthique que scientifique, qui appellent d'autres rencontres, car nous avons eu cette chance, comme a tenu à le rappeler Robert Gendre, le maire de la commune, d'offrir à travers ce débat « un espace de liberté et de progrès. Les politiques ont besoin de ce débat, nourri par la réflexion de la société civile. »**

## De mots en émotions

C'est une déferlante d'émotions qui traverse l'assemblée débattant d'expérimentation animale, à la hauteur de la douleur qu'elle évoque. Douleur dans la chair de l'humain, comme cette mère s'avouant prête à accepter le sacrifice du nombre d'animaux nécessaires pour sortir son enfant de l'impasse de la maladie ; douleur chez l'animal, destiné à être l'instrument de cette délivrance. Comme on pouvait si attendre, cette souffrance cristallise une certaine violence dans les échanges verbaux (1). Pour les détracteurs de l'expérimentation animale, les chercheurs pratiquent une torture que rien ne peut justifier ; pour les chercheurs, les commandos saccageant les labos et libérant les animaux pratiquent le terrorisme. Entre ces joutes verbales, reste tous ceux, dans la confusion, qui se demandent si l'on peut simultanément se réjouir des progrès de la médecine et refuser l'expérimentation animale, si finalement ils ne sont pas confrontés à « un choix impossible ». Réponses.

Sur la violence faite aux animaux, les chercheurs expliquent que la méconnaissance des réglementations en vigueur alimente les idées reçues sur le caractère « barbare » des interventions menées sur les animaux, que de gros efforts sont faits dans la prise en compte de la douleur. « Les protocoles d'anesthésie que l'on utilise sont comparables à ceux employés dans les traitements cliniques », « ce n'est pas de la torture » tient à préciser F. Lachapelle.

En écho, une autre violence, celle que nous percevons des méthodes employées par certaines associations. Le maire de Baziège rappelle qu'il a reçu des menaces de mort... Avec virulence, certains dénoncent ces méthodes « expéditives ». « Ce n'est pas dans la menace, ni dans le terrorisme que va s'exercer le débat », souligne A. Puget, chargé de mission expérimentation animale au CNRS, en commentant l'épisode houleux des tracts distribués à Baziège pour s'opposer à l'ouverture du centre d'hébergement de primates. « Nous ne sommes pas des terroristes » rétorque B. Jacquet, confirmant que son association, One Voice, n'a jamais usé de

*(1) Extrait de la pétition de la Fondation 30 millions d'amis, en 1999, sur l'implantation d'un élevage de beagles : « tailladés, écartelés, ils absorbent des substances toxiques, seront contaminés par des virus, des supplices infligés au nom du progrès scientifique. » Quant au vocabulaire employé par les personnes chargées d'euthanasier les animaux, il choque de la même façon : l'animal est « expédié », « cassé », par un « tireur d'élite », les salles où a eu lieu l'expérience sont « nettoyées ». Et si l'éthique commençait par le choix des mots ?*

telle méthode. Il s'agit là d'actes isolés de quelques extrémistes. Et puis, les mots se sont apaisés et l'on a commencé à effleurer, en cette soirée, l'idée que l'on pourrait se parler.

**(2) Selon un sondage publié pour le magazine 30 millions d'amis le 27 avril 2002, à la question « Seriez-vous favorable ou opposé à la promulgation d'une loi contre toute expérimentation animale », les Français sont divisés : 52 % y seraient favorables, 44 % opposés (source BVA).**

**D'incompréhensions en questions**

Ce n'est pas nouveau, le fossé se creuse entre le monde scientifique et la communauté civile. La très forte réticence d'une partie des citoyens vis-à-vis de l'expérimentation animale (2), portée par la voix des associatifs, cristallise un certain nombre d'incompréhensions. Trois éléments en particulier viennent les fonder. D'abord, le manque d'information concernant la réalité pratique et concrète du fonctionnement des laboratoires de recherche. Pour Jacqueline Guillaume de la Fédération Nationale contre le Martyre des Animaux « On ne sait pas ce qui se cache derrière les portes blindées des laboratoires », « On peut imaginer le pire », « On est peut-être un peu extrémiste, mais justement parce que l'on ne sait pas ». Le deuxième élément concerne la dimension affective qui nous relie au monde animal. Pour certains, la réflexion menée ne peut en aucun cas faire l'impasse sur cette compassion « naturelle » que nous portons à l'égard des animaux, sur « l'intelligence du cœur », insuffisamment prise en compte dans l'analyse de la problématique. Cette compassion, exprimée très distinctement à Baziège, est ressentie à des degrés différents selon les individus. Le débat illustrera au travers de nombreuses interventions à quel point il est difficile de s'y soustraire. « Vous êtes devenus insensibles, aucune cage ne sera assez grande ou assez belle » affirme B. Jacquet. Enfin, dernier aspect, le développement de méthodes alternatives vient renforcer l'argumentation des opposants à l'expérimentation animale et aiguise les prises de positions. « Peut-on éviter des souffrances inutiles ? » interroge J. Guillaume. Puisqu'il existe des méthodes alternatives pourquoi continue-t-on de faire souffrir des animaux ? Ne pratique pas l'expérimentation « par facilité, par habitude ? » se demande une autre intervenante. Est-elle toujours nécessaire ? Pourquoi multiplie-t-on autant les expériences ?

**(3) Pro-anima est une association qui soutient les chercheurs travaillant à la mise au point de méthodes alternatives. Dans sa plaquette de communication, elle affirme que le recours à l'animal comme modèle biomédical pour l'homme s'oppose au progrès et souvent coûte des vies humaines. Chiffres à l'appui : tous les ans, 1,3 million de Français sont hospitalisés suite à des effets secondaires de médicaments, près de 20 000 en meurent. La plaquette ne précise pas combien de personnes sont sauvées grâce aux médicaments mis au point par l'expérimentation animale.**

**L'animal, un modèle pertinent ?**

Alors, le recours à l'expérimentation animale est-il absolument nécessaire dans les recherches biomédicales ? La question étant courue d'avance, Bernard Jacquet de One Voice avait invité pour y répondre l'un des fers de lance des opposants à l'expérimentation animale, Claude Reiss, ancien chercheur au CNRS, membre du Comité Scientifique de Proanima : « Le débat est ici abordé sur le plan éthique, or c'est aussi un problème pour notre santé humaine (3) ». « Un macaque sauvage développe-t-il la sclérose en plaque ? » argumente-t-il. De son avis, ce n'est pas la proximité systématique (4) qui justifie la pertinence du modèle biologique, à l'heure où les méthodes alternatives (cultures cellulaires, modèles mathématiques...) ont « suffisamment avancé » pour se substituer à l'expérimentation animale et qu'elles représentent de biens meilleurs modèles scientifiques. De telle sorte que l'on en apprendrait plus et « mieux » au final sur les modèles cellulaires que sur les ani-

**(4) Celle qui nous rapproche du singe dans la classification hiérarchisée des êtres vivants.**

maux, dans un certain nombre de cas. Par ailleurs, considérant que la maladie étudiée par F. Lachapelle est probablement d'origine multigénique (5), Claude Reiss estime que des études limitées à un seul gène ne « règlent pas le problème » dans ce cas de figure. Querelle de chapelles ?

Dans le camp des pro-expérimentation animale, les voix s'élèvent : le recours à l'expérimentation expérimentale reste encore incontournable dans bon nombre de sujets de recherche et revêt une grande importance dans le cadre de la mise au point de médicaments. Sans le passage au stade animal, les premiers essais pharmacologiques sur l'homme seraient « nettement plus hasardeux » remarque un intervenant dans la salle. Selon cette communauté de positions, aucune méthode alternative ne pourrait actuellement se substituer totalement à l'expérimentation animale. Pour F. Lachapelle, « Il existe des domaines où les modèles cellulaires sont valides et valables. Mais, on en est encore très démunis dans d'autres ». S'agissant du recours à l'expérimentation sur des singes dans la problématique spécifique de la sclérose en plaque, il l'estime encore indispensable pour trois raisons essentielles : d'une part, ce singe possède un système nerveux se rapprochant beaucoup de celui de l'homme ; d'autre part, malgré les différences observables, de grandes similitudes subsistent entre ses cellules et celles de l'homme ; enfin, aucune méthode substitutive ne permet à l'heure actuelle de répondre à ces besoins spécifiques de recherche. Le macaque représente à ces yeux un modèle pertinent d'un point de vue scientifique pour acquérir des connaissances valables chez l'homme, que d'autres modèles animaux ne permettraient pas seuls d'acquérir : « On peut faire le gros du travail chez les rongeurs, mais on ne peut pas faire tout le travail chez les rongeurs ».

### Prévenir des abus

De manière plus générale, les recherches poursuivies ont-elles une véritable raison d'être ? Sont-elles réalisées dans des conditions éthiquement acceptables ? Qu'impose concrètement la législation encadrant l'expérimentation animale ? Cette législation est-elle respectée ? Autant de questions égrenées tout au long des échanges. Prévenir des abus, telle a été la préoccupation majeure exprimée au cours du débat.

La mise en place d'un dispositif législatif et réglementaire constitue la première réponse de la société face à cet enjeu. Les avancées importantes qui ont été faites à ce niveau sont parfois méconnues estime A. Puget, du CNRS (6). Elles ont pourtant contribué d'une part à la diminution significative du nombre d'animaux concernés par l'expérimentation et d'autre part à de réels progrès en terme de conditions d'hébergement. Mais d'autres outils, poursuit-il, viennent renforcer ce nécessaire contrôle : les comités d'éthique en matière d'expérimentation animale. Le bien-fondé de ces structures est loin d'être remis en cause, mais leur composition est parfois critiquée. « Je pense que nous pourrions faire avancer les choses, surtout, si nous pouvions en faire partie et franchir une étape de plus dans le dialogue » conclut J. Guillaume, de la Fédération contre le Martyre des animaux.

**(5) Une maladie est d'origine multigénique, par opposition à une maladie monogénique, quand elle implique plusieurs gènes.**

**(6) Avec ce bémol. En mars 2002, Lionel Jospin, comme tous les candidats à la présidence de la République française, répondait aux questions des associations : « Nous disposons du remarquable travail rendu en décembre 2001 par Mme Perrin-Gaillard (...) : une application très incomplète et lacunaire — même et peut-être d'abord dans les laboratoires publics — des « mesures Curien » de 1992 en matière d'éthique de l'expérimentation. » Rapport d'information parlementaire sur « l'identification des chiens et des chats, leur commercialisation et l'approvisionnement des centres d'expérimentation », disponible sur le site [www.assemblee-nat.fr/rap-info/i3457.asp](http://www.assemblee-nat.fr/rap-info/i3457.asp).**

### Entre éthique et bricolage

Contrairement à d'autres pays d'Europe ou aux USA, la réglementation française n'impose pas l'instauration de comités d'éthique concernant la protection des animaux de laboratoire. La loi n'encadre que l'autorisation des personnes et l'agrément des locaux. Elle précise aussi que les expériences doivent se limiter aux cas de stricte nécessité et que tout mauvais traitement ou acte de cruauté « gratuit » est interdit, mais n'institue aucun système d'évaluation des protocoles expérimentaux par des comités spécialisés. Du coup, elle suppose que le chercheur, pourtant démuné, procède lui-même à l'évaluation de la nécessité de l'expérience qu'il souhaite réaliser au regard des contraintes imposées aux animaux. Il n'est donc pas rare que les nombreuses questions que les scientifiques se posent sur la légitimité de leur travail restent sans réponse.

C'est pourquoi, sous l'égide du ministère de la Recherche et de la Technologie et à l'issue d'une concertation entre différents instituts de recherche publics (CNRS, Inra, Inserm et CEA), des comités régionaux d'éthique en matière d'expérimentation animale ont été créés au sein des établissements publics de recherche. Leur mission : répondre aux interrogations des chercheurs, aux attentes morales de la société, adapter les pratiques de l'expérimentation animale et s'assurer, à l'échelle régionale, du respect des réglementations en vigueur et des bonnes pratiques de l'expérimentation animale. Il est à noter que la consultation de ces comités, non obligatoire, ne relève que de la seule responsabilité de l'expérimentateur, mais qu'il existe d'autres « outils de régulation » de l'exigence éthique des pratiques expérimentales. Ainsi, l'obtention de certains financements européens ou privés ou, encore, la possibilité de publier dans des revues scientifiques sont soumises à la présentation de l'avis de ce genre de comité. De leurs côtés, les industries pharmaceutiques membres du Gircor (Groupe Interprofessionnel de Réflexion et de Communication sur la Recherche) se sont dotées d'une réglementation interne pour l'évaluation des protocoles par des comités d'éthique.

Souvent perçus comme la « réunion de spécialistes », la pluralité est pourtant un principe essentiel des comités d'éthique, actuellement composés de membres choisis pour leurs qualités scientifiques et techniques, et d'autres choisis pour leurs compétences en sciences humaines. Sauf que pour Raphaël Larrère (7), directeur de recherche à l'Inra, les scientifiques construisent leurs points de vue éthiques sur l'expérimentation animale à partir d'un bricolage entre des éthiques différentes, voire même concurrentes. Aussi, faudrait-il déjà au sein de ces comités discuter de l'éthique de référence à partir de laquelle les protocoles sont évalués. Le chercheur va plus loin : il pointe la crainte des scientifiques dans l'élargissement des comités aux défenseurs de la cause animale capables de « fuites » à l'extérieur et la non intégration de techniciens dont la souffrance dans le rapport à la mort de l'animal n'est pas prise en compte. Au final, ce petit monde clos, traversé par des enjeux hiérarchiques et de pouvoir, aurait-il peur que les tensions internes à la recherche ne soient portées sur la place publique ? Le débat mérite de continuer.

*(7) Lire l'article « Éthique et expérimentation animale » de Raphaël Larrère publié dans la revue Natures, Sciences, Sociétés, vol. 10, 2002*

*Dans l'air du temps*

## La science, la conscience et le cobaye

**Baziège, octobre 2001. En cette belle journée automnale, l'orage monte sur la ville. Les militants de la cause animale arpentent les rues, distribuant sans relâche des tracts à la population. Le titre s'affiche en caractères gras « Non à la torture des singes de Baziège », coiffant la photo poignante d'un couple de primates et son petit, faisant triste mine derrière des barreaux. En légende, on peut lire : « photo prise aux USA ». À la mairie, on s'interroge : outre cette agitation, les courriers, s'opposant à l'ouverture imminente du bâtiment hébergeant des primates destinés aux laboratoires et demandant le blocage des crédits, se multiplient mêlés à quelques lettres de menace, parfois très inquiétantes... Il est temps d'éclaircir le paysage.**

12 décembre 2001, 21 heures, il fait un froid de canard dans les rues de Baziège. Les militants ont rangé leurs tracts, les chercheurs enlevé leurs blouses, direction le Foyer rural. Ils sont près d'une centaine à s'y retrouver, militants de la cause animale, personnel du CNRS, mais aussi vétérinaires, membres d'associations de malades, éleveurs, animaliers, citoyens et élus. Que l'on se rassure, l'affrontement ne sera que verbal. Pas question pour l'heure de trancher sur la légitimité ou non de l'existence de ce centre, cette rencontre doit permettre d'échanger, de recueillir tous les points de vue sur la question de l'éthique en expérimentation animale. Succès. Durant plus d'une heure et demi, malgré la tension perceptible, le débat, vif mais le plus souvent respectueux, a bien eu lieu dans la petite commune de Haute-Garonne. Au cœur de la crise, l'expérience reste remarquable.

Toutefois, le recul s'impose afin de mieux éclairer les revendications de l'opinion publique et le contexte dans lequel progresse l'encadrement législatif, éthique et scientifique de l'expérimentation animale en Europe. En dix ans, les choses ont progressé... avec modération.

Il n'y a pas qu'à Baziège que l'on s'insurge contre les projets d'élevage d'animaux destinés à l'expérimentation animale. On se souvient de l'affaire des beagles de l'Allier en 1999, qui avait échoué face aux 1 300 000 signatures remises aux services du Premier Ministre. Ou encore, cette même année, de la décision de Claude Allègre de ne pas construire à Strasbourg, le Centre national d'élevage de primates prévu pour alimenter la recherche publique, argumentant, dans les colonnes de La Recherche, que le projet avait été « élaboré à un moment où les méthodes scientifiques et l'apparition de nouvelles maladies [sida...] faisaient penser qu'il faudrait augmenter substantiellement les essais sur les singes. Cela

## Pas à pas

<p><b>1845</b> : création de la Société protectrice des animaux.</p>	<p>n'a pas été le cas. Depuis 1990, le nombre de primates utilisés pour l'expérimentation aurait ainsi chuté de 16 %. Par ailleurs, le ministère affirme encourager le développement de méthodes alternatives in vitro ». En clair, cultures de cellules, de tissus, informatique, imagerie, modélisation et autres biostatistiques.</p>
<p><b>1850</b> : loi Grammont. Les mauvais traitements des animaux domestiques en public sont passibles d'amendes et de prison.</p>	<p>Il faut dire que depuis quelques années, on ne compte plus les travaux qui tendent à rendre de plus en plus ténue la frontière qui sépare l'homme – qui « ne serait que le plus bavard des primates » (1) – de l'animal. En particulier, on reconsidère régulièrement la richesse de la vie émotionnelle et affective et les capacités des grands singes, qui ne cessent d'empiéter sur ce qui était censé être du domaine réservé de l'humanité. Aussi, au sein de la communauté scientifique, les débats les plus vifs concernent le choix des espèces. Si pour certains, les primates restent un modèle essentiel, pour d'autres, plus grande est la proximité phylogénétique, plus fortes sont les raisons éthiques pour ne pas les utiliser. Ainsi, en Nouvelle-Zélande les grands singes anthropoïdes sont dotés d'un statut les mettant à l'abri des expérimentations.</p>
<p><b>1882</b> : création de la société française contre la vivisection. Victor Hugo en est le vice-président.</p>	<p>Toutefois, une science sans cobaye n'est pas à l'ordre du jour. Pour la majorité des scientifiques, l'expérimentation animale reste indispensable à la recherche biomédicale, à la compréhension des mécanismes biologiques et au développement de médicaments vétérinaires et à usage humain. D'ailleurs, qui pourrait nier que les expériences pratiquées sur des animaux ont permis d'éradiquer des fléaux comme la rage ou la poliomyélite, de mettre au point des antibiotiques, de résoudre des problèmes de diabète, de chirurgie cardiaque, de transplantations d'organe, de pilule contraceptive... ? Face à ce mal nécessaire, il faut donc travailler à réduire les souffrances, en appliquant notamment la règle des 3 R. Élaborée par deux chercheurs britanniques, cette règle consiste à choisir autant que possible des méthodes alternatives ou à utiliser des espèces animales moins sensibles (Remplacement), à limiter le nombre d'animaux au minimum requis pour l'obtention de résultats fiables (Réduction) et à s'efforcer de réduire la pénibilité des procédures expérimentales (Raffinement).</p>
<p><b>1926</b> : Déclaration universelle des droits de l'animal.</p>	<p>Du côté de la réglementation, l'Union Européenne a fait un pas décisif en édictant la directive de 1986, qui garantit des conditions d'hébergement décentes des animaux et encourage les méthodes de substitution. Mieux, en 1991, elle crée à Ispra, en Italie, l'ECVAM, European Center for the Validation of Alternative Methods, un centre pour la validation de la pertinence et de la fiabilité de méthodes de substitution. Depuis, certaines, comme un système de peau humaine reconstituée par culture de tissus, des tests de sensibilisation cutanée, de corrosivité cutanée ou de phototoxicité, ont vu le jour, interdisant du coup les essais correspondants sur animaux dans tous les pays de l'UE. Encore mieux, l'Union soutient différents projets de recherche, notamment la plate-forme industrielle IVTIP (In vitro testing industrial platform) réunissant les principales firmes européennes de la pharmacie et de la cosmétique. Ces derniers l'ont compris, le vent tourne. Dernier virage en date, décembre 2001 : l'OCDE supprime de ses lignes directrices le test de Draize d'irritation oculaire</p>
<p><b>1968</b> : décret du 9 février réglementant les expériences ou recherche scientifiques ou expérimentales sur les animaux, pour en limiter le nombre. Coup de frein aux expérimentations animales à l'école.</p>	<p>Du côté de la réglementation, l'Union Européenne a fait un pas décisif en édictant la directive de 1986, qui garantit des conditions d'hébergement décentes des animaux et encourage les méthodes de substitution. Mieux, en 1991, elle crée à Ispra, en Italie, l'ECVAM, European Center for the Validation of Alternative Methods, un centre pour la validation de la pertinence et de la fiabilité de méthodes de substitution. Depuis, certaines, comme un système de peau humaine reconstituée par culture de tissus, des tests de sensibilisation cutanée, de corrosivité cutanée ou de phototoxicité, ont vu le jour, interdisant du coup les essais correspondants sur animaux dans tous les pays de l'UE. Encore mieux, l'Union soutient différents projets de recherche, notamment la plate-forme industrielle IVTIP (In vitro testing industrial platform) réunissant les principales firmes européennes de la pharmacie et de la cosmétique. Ces derniers l'ont compris, le vent tourne. Dernier virage en date, décembre 2001 : l'OCDE supprime de ses lignes directrices le test de Draize d'irritation oculaire</p>
<p><b>1976</b> : loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. L'animal acquiert un statut d'être sensible par le parlement qui adopte la charte de l'animal.</p>	<p>Du côté de la réglementation, l'Union Européenne a fait un pas décisif en édictant la directive de 1986, qui garantit des conditions d'hébergement décentes des animaux et encourage les méthodes de substitution. Mieux, en 1991, elle crée à Ispra, en Italie, l'ECVAM, European Center for the Validation of Alternative Methods, un centre pour la validation de la pertinence et de la fiabilité de méthodes de substitution. Depuis, certaines, comme un système de peau humaine reconstituée par culture de tissus, des tests de sensibilisation cutanée, de corrosivité cutanée ou de phototoxicité, ont vu le jour, interdisant du coup les essais correspondants sur animaux dans tous les pays de l'UE. Encore mieux, l'Union soutient différents projets de recherche, notamment la plate-forme industrielle IVTIP (In vitro testing industrial platform) réunissant les principales firmes européennes de la pharmacie et de la cosmétique. Ces derniers l'ont compris, le vent tourne. Dernier virage en date, décembre 2001 : l'OCDE supprime de ses lignes directrices le test de Draize d'irritation oculaire</p>
<p><b>1978</b> : proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'animal, à Paris, au siège de l'Unesco</p>	<p>Du côté de la réglementation, l'Union Européenne a fait un pas décisif en édictant la directive de 1986, qui garantit des conditions d'hébergement décentes des animaux et encourage les méthodes de substitution. Mieux, en 1991, elle crée à Ispra, en Italie, l'ECVAM, European Center for the Validation of Alternative Methods, un centre pour la validation de la pertinence et de la fiabilité de méthodes de substitution. Depuis, certaines, comme un système de peau humaine reconstituée par culture de tissus, des tests de sensibilisation cutanée, de corrosivité cutanée ou de phototoxicité, ont vu le jour, interdisant du coup les essais correspondants sur animaux dans tous les pays de l'UE. Encore mieux, l'Union soutient différents projets de recherche, notamment la plate-forme industrielle IVTIP (In vitro testing industrial platform) réunissant les principales firmes européennes de la pharmacie et de la cosmétique. Ces derniers l'ont compris, le vent tourne. Dernier virage en date, décembre 2001 : l'OCDE supprime de ses lignes directrices le test de Draize d'irritation oculaire</p>
<p><b>1983</b> : instruction sur les bonnes pratiques de laboratoires de toxicologie expérimentale.</p>	<p>Du côté de la réglementation, l'Union Européenne a fait un pas décisif en édictant la directive de 1986, qui garantit des conditions d'hébergement décentes des animaux et encourage les méthodes de substitution. Mieux, en 1991, elle crée à Ispra, en Italie, l'ECVAM, European Center for the Validation of Alternative Methods, un centre pour la validation de la pertinence et de la fiabilité de méthodes de substitution. Depuis, certaines, comme un système de peau humaine reconstituée par culture de tissus, des tests de sensibilisation cutanée, de corrosivité cutanée ou de phototoxicité, ont vu le jour, interdisant du coup les essais correspondants sur animaux dans tous les pays de l'UE. Encore mieux, l'Union soutient différents projets de recherche, notamment la plate-forme industrielle IVTIP (In vitro testing industrial platform) réunissant les principales firmes européennes de la pharmacie et de la cosmétique. Ces derniers l'ont compris, le vent tourne. Dernier virage en date, décembre 2001 : l'OCDE supprime de ses lignes directrices le test de Draize d'irritation oculaire</p>
<p><b>1986</b> : directive européenne concernant l'expérimentation animale (Convention Européenne sur la protection des animaux vertébrés utilisés à des fins expérimentales, 18 mars 1986, et directive Européenne du 24 novembre 1986).</p>	<p>Du côté de la réglementation, l'Union Européenne a fait un pas décisif en édictant la directive de 1986, qui garantit des conditions d'hébergement décentes des animaux et encourage les méthodes de substitution. Mieux, en 1991, elle crée à Ispra, en Italie, l'ECVAM, European Center for the Validation of Alternative Methods, un centre pour la validation de la pertinence et de la fiabilité de méthodes de substitution. Depuis, certaines, comme un système de peau humaine reconstituée par culture de tissus, des tests de sensibilisation cutanée, de corrosivité cutanée ou de phototoxicité, ont vu le jour, interdisant du coup les essais correspondants sur animaux dans tous les pays de l'UE. Encore mieux, l'Union soutient différents projets de recherche, notamment la plate-forme industrielle IVTIP (In vitro testing industrial platform) réunissant les principales firmes européennes de la pharmacie et de la cosmétique. Ces derniers l'ont compris, le vent tourne. Dernier virage en date, décembre 2001 : l'OCDE supprime de ses lignes directrices le test de Draize d'irritation oculaire</p>

*Pas à pas*

appliqué sur les lapins, particulièrement dénoncé pour sa cruauté et la DL50 qui veut que l'on administre le produit jusqu'à ce que 50 % des animaux décèdent.

Ainsi, du fait de l'application des 3 R et des progrès des méthodes alternatives, le nombre d'animaux utilisés ne cesse de chuter depuis 20 ans. Reste ce chiffre : 2,5 millions d'animaux sont encore utilisés en France chaque année. Encore trop, pour les défenseurs de la condition animale, qui ne cessent de rappeler les nombreux exemples de médicaments qui, validés avec succès sur l'animal, se sont révélés catastrophiques sur la santé humaine. Le plus souvent cité reste celui de la thalidomide, dont l'effet tératogène a entraîné la naissance d'un grand nombre de nouveaux nés mal formés. Ajoutez à cela, les progrès phénoménaux de la biologie moléculaire, grâce auxquels les enzymes isolées, par exemple, remplacent les milliers de lapines et de rates utilisées il y a encore 25 ans pour les tests de grossesse. Sans oublier, la production du vaccin contre la rage qui ne requiert plus de tuer de lapins ou celui contre la poliomyélite qui n'oblige plus à prélever des reins de singes. Les arguments ne manquent pas.

Si certains détracteurs de l'expérimentation animale peuvent l'accepter, sous certaines réserves, pour des causes nobles, contre le cancer ou le sida par exemple, il leur est bien plus difficile de l'admettre pour la réalisation de cosmétiques, de produits ménagers et d'entretiens ou les tests pour l'armement. Ils dénoncent aussi les expériences répétées inutilement faute de coordination entre laboratoires, le manque d'information, le conservatisme des chercheurs et le déficit dans les moyens financiers alloués à la promotion des méthodes substitutives. Mais leur combat est loin d'être gagné, puisque pour de nombreux produits encore, médicaments et vaccins en particulier, la législation exige que des tests sur animaux soient pratiqués avant leur mise sur le marché.

Juin 2002. Dans un communiqué de presse, One Voice et la Fédération nationale contre le martyre des animaux, les associations annoncent qu'elles viennent de remettre une pétition de plus de 8 000 signatures à la mairie, demandant la fermeture du centre pour primates importés.

À suivre.

(1) *Nouvel Observateur*, novembre 2001.

**1987-1988** : application française de la directive CEE : protection de l'animal de laboratoire (décret du 19 octobre 1987 et arrêtés interministériels du 19 avril 1988 fixant les conditions d'attribution de l'autorisation de pratiquer des expériences sur les animaux et les conditions de fourniture aux laboratoires agréés des animaux utilisés à des fins de recherches scientifiques ou expérimentales).

**1988** : directive CEE inspection et vérification des bonnes pratiques de laboratoire.

**1989** : création de la Commission nationale de l'expérimentation animale. Elle conseille les pouvoirs publics en matière d'expérimentation animale, veille à l'amélioration des conditions d'élevage des animaux de laboratoire et étudie les méthodes substitutives.

**Décembre 2001** : abandon de la DL50 par l'OCDE.

Textes consultables sur [www.lesifrance.gouv.fr](http://www.lesifrance.gouv.fr) ; [droit.org](http://droit.org), portails du droit français ; [europa.eu.int/eur-lex](http://europa.eu.int/eur-lex), portail d'accès au droit de l'Union Européenne, et [www.admi.net](http://www.admi.net), Centre de Cyber-Documentation d'informations générales sur les institutions, les services publics français.

## Pour en savoir plus...

### SUR LE WEB :

#### [www.gircor.net](http://www.gircor.net)

Le site du Groupe Interprofessionnel de Réflexion et de Communication sur la Recherche (association régie par la loi de 1901 dont les membres sont les entreprises privées et les établissements publics français de recherche biologique). Efficace pour s'informer sur les réglementations en vigueur dans le domaine de la recherche biomédicale et, surtout, de nombreux liens utiles (recherche, institutions, presse).

#### [www.inserm.fr/ethique](http://www.inserm.fr/ethique).

Un portail de diffusion des connaissances dans le domaine de l'éthique médicale et biologique. La rubrique « autres sources de documentation » donne accès au Centre de documentation en éthique (CDEI). Une recherche par mots-clés permet alors de repérer de nombreuses références d'ouvrages, articles, thèses, revues, touchant à l'éthique des sciences de la vie et de la santé et les disciplines connexes : médecine, droit, philosophie.

#### [www.snip.fr](http://www.snip.fr)

Le site du SNIP (Syndicat National des Industries Pharmaceutiques), organisation professionnelle de l'industrie pharmaceutique. On y trouve une rubrique publications avec un volet expérimentation présentant des ouvrages traitant de l'évolution des techniques, des aspects légaux et réglementaires, des conditions de vie des animaux, de la place de l'expérimentation animale dans les différentes disciplines de recherche biomédicale etc.

#### <http://www.inra.fr/Internet/Produits/PA/ani999/num995/veissier/iv995.htm>

Dans un article de 17 pages « Expérimentation animale : biologie, éthique, réglementation » Isabelle Veissier, chercheuse à l'Inra, explore la littérature scientifique. Le but : aider la réflexion individuelle de ceux qui souhaitent pouvoir concilier progrès de la science et respect de l'animal.

#### [www.tours.inra.fr/BienEtre/accueil.htm](http://www.tours.inra.fr/BienEtre/accueil.htm)

Le site Agri Bien-être animal est un groupe pilote d'animation transversale de l'Inra réunissant les chercheurs intéressés par le bien-être animal. Il est composé de biologistes, de chercheurs spécialistes des filières de production, de chercheurs issus des sciences humaines, sociales et d'économistes. Objectif : mieux cerner la demande sociale de protection des animaux, produire des connaissances sur les composantes et l'appréciation du bien-être animal, proposer des solutions innovantes pour le respect du bien-être en élevage. On trouve sur le site une présentation complète de la structure, ses actions, ses coopérations, une lettre d'actualité périodique sur le sujet, une rubrique sur les réglementations en vigueur en matière de protection animale et des liens vers un certain nombre de sites d'associations de protection des animaux.

### DANS LES LIVRES :

*Livre blanc sur l'expérimentation animale, ouvrage collectif, Les éditions INSERM, CNRS éditions, 1995. Une réflexion éthique sur le pourquoi du recours à l'expérimentation animale.*

#### **Rapport « Mission sur l'expérimentation animale » mené en collaboration entre l'Inserm, le CNRS, l'Inra et le CEA.**

*Maurin-Blanchat, H. ; Mahouy G. ; et al. ; Édition : [Diff.] INSERM, 101, rue de Tolbiac 75013 Paris, 1990. Mise en état de l'expérimentation animale dans les établissements de recherche publics. L'une des conclusions de cette mission est la recommandation de créer des comités d'éthique en expérimentation animale.*

#### **« L'expérimentation animale : son rôle et son apport dans la recherche biomédicale »**

*Document émanant du Ministère de la Recherche et de la Technologie, du CNRS, du CEA, de l'Institut Curie, de l'INRA et de l'INSERM, 1992. Dossier édité par le Ministère de la Recherche et de la Technologie.*

**« Peut-on se passer de l'expérimentation animale ? »**

par Henri Bruguère, professeur de physiologie thérapeutique à l'ENVA (École Nationale Vétérinaire d'Alfort). Article paru dans « VetMag », novembre 1999, p. 22-26. L'auteur livre ici les réflexions d'un chercheur.

**Dossier sur l'homme et l'animal de la Revue Nature, Sciences, Sociétés, janvier 2002**

avec notamment un article de Raphaël Larrère, directeur de recherche à l'Inra « Éthique et expérimentation animale » et un article de Jocelyne Porcher, zootechnicienne à la Bergerie Nationale de Rambouillet « L'occultation de l'affectivité dans l'expérimentation animale ».

**« La protection de l'Animal »,**

Florence Burgat, Édition PUF, Collection « Que sais-je ? », 1997. Petit guide de la protection animale en France : législations en cours, règlements officiels, chartes et déclarations, principales associations, problèmes pratiques posés aux propriétaires d'animaux. Tout ce que vous voulez savoir sur la protection animale.

**« Les droits de l'animal aujourd'hui »,**

par G. Chapouthier et J.-C. Nouët, Éditions Panoramiques, 1997. Écrivains ou scientifiques, ils se sont penchés sur les relations qui unissent ou opposent l'homme et l'animal. Tout public, à partir de 12 ans.

**POUR ALLER PLUS LOIN...**

**« De la biologie à l'éthique. Nouveaux pouvoirs de la science. Nouveaux devoirs de l'homme »** de J. Bernard, Édition Buchet-Chastel, 1990. Ouvrage de référence.

**« L'homme et l'animal : un débat de société ».**

Sous la direction de A. Ouedrago et P. Le Neindre, Éditions de l'INRA, Paris, 1999. Ce livre rassemble une partie des communications présentées à une table ronde organisée par l'INRA en 1995. Elles veulent faire réfléchir sur les problèmes de bien-être animal et sur les relations homme/animal.

**« Si les lions pouvaient parler : essais sur la condition animale »**

sous la direction de B. Cyrulnik, Éditions Gallimard, Quarto, 1998. Monographie ; Contributions. Des apports relevant de disciplines variées (histoire, philosophie, anthropologie, éthologie, psychiatrie, neurobiologie, médecine vétérinaire) dressent dans cet ouvrage un panorama de positions très diverses autour des connaissances et des interrogations sur l'animalité, et sur la condition des animaux dans le monde moderne.

**Et l'homme dans tout ça ?**

Axel Kahn, Préface de Lucien Sève, Nil Éditions, juin 2000. Qu'il s'agisse de racisme, d'eugénisme, d'embryon, de tests génétiques ou d'expérimentation animale, aucun des dérapages éthiques qui menacent n'échappe à l'investigation exigeante du généticien.

**« Animal, mon prochain »**

de Florence Burgat, Éditions Odile Jacob, 1997. Un ouvrage qui analyse comment, dans la philosophie occidentale, l'homme s'est positionné par rapport à l'animal ; comment il s'est en réalité défini contre l'animal. Ce faisant il a pu disposer à sa guise de cet être dépourvu de facultés « nobles » (conscience, pensée, goût esthétique, sentiment moral). À partir d'un constat assez négatif sur l'état des relations homme-animal, et sur la base de la reconnaissance à l'animal du statut d'être sensible, l'auteur ouvre des perspectives, ébauche une nouvelle morale.

# Le site de la Mission d'Animation des Agrobiosciences (MAA) est ouvert

---

**Pour tout savoir des activités de la MAA,  
il vous suffit d'accéder à son site web, récemment ouvert :**  
<http://www.agrobiosciences.org>

---

Le site décrit la vocation de la Mission, le programme des débats et événements qu'elle organise, le profil de son équipe, la liste de ses publications et de ses partenaires... Le site propose également le téléchargement des Actes édités par la Mission et de divers documents, ainsi que la commande en ligne des publications.

Pour vous tenir au courant des actualités et des nouvelles publications de la Mission, le site permet de s'inscrire à la lettre de diffusion électronique de la MAA. Mensuelle, celle-ci constitue un lien privilégié avec le réseau de la MAA permettant à la fois de publier les informations qui concernent la Mission et celles de ses partenaires.

À noter que les non-voyants n'ont pas été oubliés. L'accès au site leur sera facilité grâce à l'application des directives destinées à améliorer l'accessibilité des contenus du Web aux non-voyants.

Ce site constitue la première étape concrète des moyens multimédia que met en place la MAA. Prochains tournants : l'édition sur cd-rom des différents débats, colloques et conférences produits par la Mission, mais également la mise en ligne sur Internet d'un site-portal, l'« Observatoire des Agrobiosciences ». Lieu de ressources et d'échanges sur les sciences de la vie, l'agriculture et l'alimentation, il contribuera pleinement au débat public via la diffusion d'informations, la veille sur les débats en cours, en France et en Europe, ainsi que la création de forums et l'indication des liens les plus pertinents.

**Contact :**  
**Erwane Monthubert**  
**05 62 88 14 56**  
[erwane@agrobiosciences.org](mailto:erwane@agrobiosciences.org)